

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, jeudi 11 mars 2021 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr PETIT Richard, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier et Mme SCHMITT Jordanne.

Absents excusés : Mr BELVO Michel

004/2021 – CCB3F – Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCB3F.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. Dans le cas de la CCB3F, la composition de la CLECT est calquée sur la composition du conseil communautaire.

Le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre de la CLECT : Mr Jean-Paul TINNES

Vu les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 du CGCT ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant(s) à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Jean-Paul TINNES comme représentant de la commune de Montenach à la CLECT.

Tous les membres ont signé au registre.

005/2021 – CCB3F – Transfert de la compétence mobilité

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes
- Le transport public de personnes à la demande
- L'organisation des transports scolaires
- La mobilité active
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Sur le territoire communautaire, le développement de nouveaux services mobilité, comme le développement du transport à la demande (TAD) et la mise en œuvre de démarche de mobilité partagée tel que le covoiturage n'est possible qu'à travers cette nouvelle compétence. Pour accompagner la CCB3F dans la construction de cette compétence, il est proposé :

- de se faire accompagner par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- et de procéder dans un premier temps par des programmes de test

La prise de compétence n'implique pas pour la CCB3F d'assumer automatiquement des programmations et notamment les services organisés par le conseil régional au moment de la prise de compétence par la CCB3F. Ce transfert ne pourrait intervenir qu'à la demande expresse de la communauté de communes.

Elle permet de définir une politique « sur mesure », adaptée à la réalité du territoire. Elle peut permettre par exemple de :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et donc de pouvoir se positionner sur des programmations ;
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.

A la suite de la délibération du 28 janvier 2021, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence mobilité à la CCB3F.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à Montenach, le conseil municipal, décide du transfert de la compétence mobilité, à la CCB3F

Le cas échéant :

- La mise à disposition au profit de la CCB3F des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.

- D'autoriser Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

006/2021 – CCB3F – Désignation de deux délégués communaux PLUi

Le Maire expose les motifs. Cinq repères sont à rappeler :

- La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", a été transférée de plein droit à la communauté de communes Bouzonvillois **3 Frontières au 1^{er} janvier 2017**.

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant **une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi**. Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence intercommunale des maires.

- **La phase de concertation sur la définition des modalités de collaboration avec les communes a été engagée à partir du 29 septembre 2020** lors de la conférence intercommunale des maires réunis à Waldweistroff. Puis, des ateliers de travail ont été organisés à deux reprises au mois d'octobre/novembre (les 19 ; 20 et 26 octobre) et au mois de décembre (les 2 et 15 décembre). L'ensemble des communes y a été convié. Au total, 30 communes ont participé à ces séances de travail.

- **Cette démarche d'information et de concertation a abouti à une présentation des modalités de collaboration à la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021 à Bouzonville.**

- Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Bouzonvillois pendant l'élaboration du PLUI ont **été arrêtées lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021.**

Une charte de gouvernance du PLUI a été adoptée. C'est elle qui fixe les principes de fonctionnement qui vont prévaloir pendant l'élaboration du PLUI. Trois points sont à rappeler dans ces mesures collaboration :

✓ **Des représentants PLUI par commune à deux niveaux territoriaux**

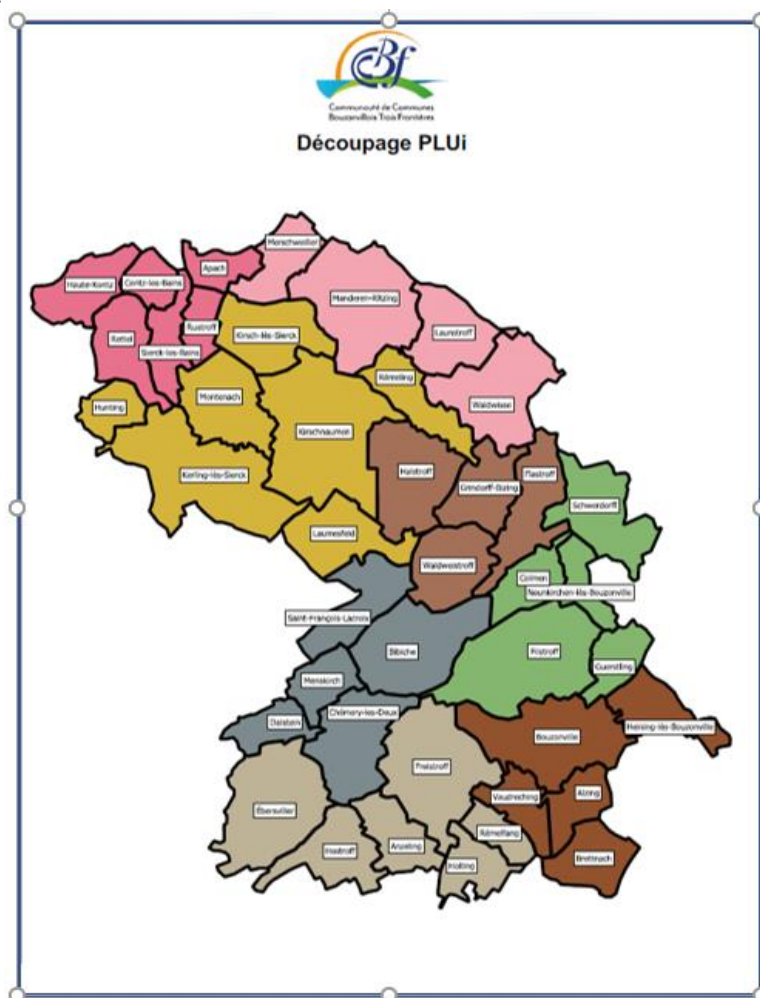
Ces mesures de collaboration s'organisent principalement autour de la nomination de délégués à deux échelons territoriaux, la commune et huit territoires :

• **La nomination de délégués PLUI par commune**

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur la nomination par les conseils municipaux de deux délégués PLUI. Le premier représentant communal participera à la démarche du PLUI de la prescription à l'approbation du PLUI. Quant au second, il pourra changer en fonction des problématiques abordées dans le cadre du PLUI.

• **La nomination de huit représentants de toutes les communes du territoire au sein du comité de pilotage du PLUI**

Ces délégués communaux seront répartis dans un découpage territorial (cf. carte ci-dessous). Chacun des territoires devra désigner un référent territorial qui siègera au sein du comité de pilotage du PLUI.



Par ailleurs, les deux centres bourgs de Sierck les Bains et de Bouzonville bénéficieront de deux délégués particuliers au comité de pilotage du PLUi.

✓ **Un comité de pilotage, l'espace d'échanges entre les communes et la communauté de communes**

L'établissement du PLUI reposera sur le comité de pilotage qui sera chargé à la fois d'animer et de suivre son élaboration et d'assurer les relations entre les instances communautaires (conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances communales (conseil municipal) C'est également le comité de pilotage qui organisera le pilotage technique du PLUI qui donnera lieu à des groupes de travail.

Le comité de pilotage	Les groupes de travail
<p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit la méthode de travail à adopter pour conduire l'élaboration du PLUI. - Valide les grandes orientations retenues et les différentes étapes d'avancée de la procédure. -Veille à l'articulation entre le PLUI et les politiques publiques communautaire en cours (agricole, économie, petite ville de demain, environnement, mobilité, touristique...). - Assure la bonne information des communes sur la procédure en cours. - Propose les supports d'information et de concertation destinés à l'information des communes et des habitants. - Assure la concertation avec la population. - Propose un arbitrage, en amont des décisions institutionnelles, d'éventuels conflits. - Participe aux réunions publiques. - Reçoit les représentants des territoires voisins (nationaux, sarrois et luxembourgeois). - Reçoit les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat en tant que de besoin (au moins aux 3 étapes : PADD, arrêt, approbation). <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants du bureau communautaire. - 8 représentants des conseils municipaux. - 2 représentants des deux bourgs-centres. - Les techniciens de la communauté de communes et les représentants du maître d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI. - Les techniciens des personnes publiques associées en fonction des points abordés. 	<p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalise le diagnostic territorial. - Propose les scénarii et les stratégies de développement. - Etablit le projet de PADD. - Définit les règlement graphique (délimitation des zones en particulier les zones urbaines et à urbaniser) et écrit. - Propose les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. <p>Organisation</p> <p>Ces groupes de travail sont proposés par le comité de pilotage. Ils peuvent être thématiques ou territorialisés.</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les représentants des communes, - les représentants des personnes publiques en tant que de besoin, - les représentants des territoires voisins, - les techniciens de la communauté de communes, des territoires voisins et les représentants du maître d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.

✓ **Trois temps de dialogue avec les communes**

Pour assurer des temps d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux, il est prévu d'organiser trois tournées du territoire qui auront pour cadre les huit territoires définis dans la charte de gouvernance :

- à la fin du diagnostic de territoire,
- en amont des débats communaux et intercommunaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- et avant l'arrêt du Projet de PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De nommer comme délégué PLUI :

- Monsieur TINNES Jean-Paul comme délégué permanent assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.
- Monsieur BELVO Michel comme second délégué communal qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

Voté à l'unanimité.

007/2021 – Cotisations 2021 - Association des Maires des Arrondissements de Thionville Est et Ouest et Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les cotisations suivantes pour l'année 2021 - Budget Principal 2021 – Art. 6574.

- Association « des Maires des Arrondissements de Thionville Est et Ouest » : **30.00 €** ;
- Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle : **40.00 €**.

Tous les membres ont signé au registre.

008/2021 – RPI – Organisation des enseignements sur 4 jours – nouvelle demande de dérogation

Le Maire expose,

Suite à la réunion du Conseil d'Ecole du RPI Kirsch-lès-Sierck / Montenach / Rustroff, qui a eu lieu à Rustroff le jeudi 18 février 2021, concernant l'organisation des enseignements sur 4 jours (décret n°237-108 du 27 juin 2017) ; la dérogation arrivant à échéance à l'issue de cette année scolaire, il est demandé aux communes du RPI de formuler une nouvelle demande de dérogation dès la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision.

La présente délibération sera transmise à l'Académie de Nancy - Metz, accompagnée du formulaire et du compte rendu du conseil d'école.

009/2021 – Convention de fourniture d’eau potable entre la Commune de Montenach, Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen et VEOLIA Compagnie Générale des Eaux

Le Maire expose,

La Commune demande au Syndicat, qui accepte, de lui fournir l’eau nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité de son service d’eau potable.

Par contrat d’affermage signé le 19/09/2019, reçu en Sous-Préfecture de Thionville, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen a confié à VEOLIA la gestion et l’exploitation de son service de distribution publique d’eau potable.

En conséquence, il a été convenu que la convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d’eau potable du Syndicat à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d’accepter la convention de fourniture d’eau potable pour une durée de 3 ans et note qu’elle sera reconduite tacitement d’année en année ;

AUTORISE le Maire a signé ladite convention.

Voté à l’unanimité.

010/2021 – MATEC – Adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commande pour la période 2022-2024 – Défense Extérieure Contre l’Incendie – Contrôle des poteaux et bouches d’incendie

Le Maire rappelle à l’assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie.

Jusqu’à présent, le contrôle de ces poteaux d’incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu’il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l’obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Le Maire ajoute qu’en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n’entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d’une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d’autre part, la mise en place d’un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d’optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d’un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d’une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu’au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s’exécuteront jusqu’au 31/12/2021. La démarche s’étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres.

En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée (10 voix), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Montenach au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Voté à l'unanimité.

011/2021 – Comptabilité – Convention de poursuites Budgets Eau et Assainissement

Le Maire expose :

Afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux (notamment dans le cadre de la facturation semestrielle de l'eau), la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières nous propose de signer une convention.

Celle-ci présente une série d'engagements de la part de l'ordonnateur et du comptable en matière de recouvrement et précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour un meilleur recouvrement.

Après lecture de la convention au Conseil Municipal, celui-ci décide de l'approuver et autorise Le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,